

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 mars 2020

AUX ASSOCIATIONS AMBULANCIÈRES ET AUX SYNDICATS DES TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de pandémie du coronavirus, la Direction des services préhospitaliers d'urgence (SPU) souhaite vous informer de mesures en place pour favoriser la contribution des techniciens ambulanciers paramédics (TAP) retraités ou n'exerçant plus la profession. Ces mesures seront en vigueur pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, pour les retraités ayant bénéficié du programme d'allocation de départ, l'obligation de ne pas travailler dans le secteur préhospitalier d'urgence est retirée pour la période visée. Toutefois, pour être admissible à une réintégration, le TAP doit être retraité depuis moins de 5 ans et il doit être âgé de moins de 70 ans (arrêté ministériel 2020-004). Pour ce qui est des impacts sur le régime de retraite, il appartient au salarié et à l'employeur de communiquer avec le gestionnaire du régime de retraite pour prendre les arrangements nécessaires.

En ce qui concerne la réintégration de TAP, qu'ils soient retraités ou qu'ils aient quitté la profession, la directrice médicale régionale ou le directeur médical régional s'assurera de l'application de la *Politique provinciale de retour aux activités cliniques et de réintégration* et y apportant les adaptations appropriées, le cas échéant, pendant la période visée, en fonction de chacun des dossiers de retour au travail. Par ailleurs, les frais de formation qui sont habituellement défrayés par les TAP effectuant le retour aux activités cliniques ne seront pas applicables; ces dépenses seront compilées par les établissements parmi celles liées à la COVID-19.

... 2

Les TAP réintégrés seront déployés sur le terrain selon le plan de contingence ministériel.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice médicale nationale,



Élyse Berger-Pelletier, M.D., M.Sc., FRCPC

c.c. : Présidentes-directrices générales et présidents-directeurs généraux des centres intégrés et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux

N/Réf. : 20-AU-00480-08